

NUMERO : 2024-236
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de la Société « Dance and Circus Events », sise 9 avenue Louis Delage – 91310 Linas, ayant pour objet, la prise en charge, par contrat de cession du droit d'exploitation, d'un concert de la saison culturelle 2024-2025 en date du 17 octobre 2024,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2024-2025 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui répondent aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec la Société « Dance and Circus Events », sise 9 avenue Louis Delage – 91310 Linas, ayant pour objet le concert de la saison culturelle en date du 17 octobre 2024, pour un montant de 2 500 € TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 08 Octobre 2024

Le Maire
Patrick HADDAD

